L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr

N°10 du 5 novembre 2021

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZERE de FOOTBALL

RAPPEL

- **Pour les compétitions sous FMI :**

- **ATTENTION utiliser UNIQUEMENT** l'application à télécharger sur Play Store ou Apple Store intitulée « FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE ».

La FMI doit être transmise par le Club recevant le jour même de la rencontre (25 Euros pour le club fautif).

Pour les Coupes,
le délai est réduit à 4 heures la rencontre.

....

COMMISSION D APPEL

Convocation pour la réunion du 13 NOVEMBRE 2021

*****

9Heures

CLUB : US LA REGORDANE

* Mr Patrick VANDYCKE Président
* Un dirigeant présent à la rencontre

CLUB : AS ROUSSON

* Un dirigeant présent à la rencontre
* Le dirigeant référent covid pour cette équipe

LES OFFICIES

* L'arbitre officiel de la rencontre
* Le délégué officiel

9 Heures 30

CLUB : OM PONTIL PRADEL

* Le joueur HERRERA Mathieu Capitaine lic 1445320904
* Le dirigeant Patrick MAUREL lic1420147616

CLUB : ES LE COLLET de DEZE

* Le joueur Guillaure SOULIE Capitaine lic 1410373187
* L'arbitre bénévole de la rencontre Laurent GAUTHIER lic 14103730
* L'arbitre d e touche Jean Marie DARDALHON lic 1420019340 référent covid

10h00

CLUB : US LA REGORDANE

*Mr Patrick VANDYCKE Président,

CLUB : SO AIMARGUES

*Un représentant du club

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°6

Réunion du :	**Mercredi 3 novembre 2021 (réunion électronique)**
À :	**17h00 – DGL**
Présidence :	Bernard BERGEN
Présents :	Mme Christie CORNUS, Fatiha BADAOUI MM. Jean Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE, Claude LUGUEL, Damien JURADO, Philippe ALBY
Absent (e)s excusé (e)s :	Mr Sauveur ROMAGNOLE.
Assiste :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°5 de la réunion du 26 octobre 2021.

DOSSIERS EN SUSPENS

U13 - DEPARTEMENTAL 2 - POULE B

Dossier n°2022-CSR-018

Match n°23950472 : NÎMES LASALLIEN / AC PISSEVIN VALDEGOUR du 09.10.2021

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Lecture faite du courrier du club de NÎMES LASALLIEN reçu par courriel officiel en date du 10 octobre 2021,
Lecture faite des explications de l'arbitre bénévole de la rencontre Monsieur Loïc FRIZOL (licence n° 1495311869),

- Considérant qu'une demande d'observations a été communiquée, le 26.10.2021, à N. PISSEVIN, qui n'a pas souhaité formuler d'observations

- Considérant que la feuille de match de la rencontre en rubrique ne comporte aucun nom, prénom et numéro de licence d'un dirigeant responsable pour l'équipe de Pissevin Valdegour,
- Considérant que dès son arrivée, la personne faisant office d'éducateur pour l'équipe de Pissevin Valdegour aurait indiqué au responsable de l'équipe de Nîmes LASALLIEN *« chez moi personne n'a le pass, je ne vérifie pas, c'est de le bêtise ce truc-là, on a déjà joué un match la semaine dernière et personne ne demande ça. A ce compte-là les enfants n'ont qu'à rentrer chez eux !* »,

- Considérant qu'afin de ne pas pénaliser les enfants et de leur proposer malgré tout un match, le dirigeant de Nîmes LASALLIEN a proposé de faire un match en indiquant sur la feuille de match que « Pissevin Valdegour n'a pas présenté de pass »,

- Considérant que les pass sanitaires de l'équipe de Nîmes Lasallien ont été vérifiés par le président du club et le référent COVID du club de Nîmes Lasallien en présence de l'arbitre bénévole de la rencontre,

- Considérant qu'avant cette rencontre, la partie réservée au club recevant a été complétée par les, noms, prénoms, n° de licences des joueurs et dirigeants du club de Nîmes Lasallien,

- Considérant qu'à la fin de la rencontre, la personne faisant office d'éducateur de Pissevin Valdegour aurait récupéré la feuille de match pour y inscrire les noms, prénoms et n° de licences de ses joueurs,

- Considérant que cette même personne après l'avoir rempli la feuille de match, l'aurait déposée à la buvette du stade et serait parti rapidement,

- Considérant que lors de la récupération de la feuille de match l'éducateur du club de Nîmes Lasallien, s'est rendu compte qu'un score erroné avait été ajouté et ainsi qu'une mention « le Nîmes Lasallien n'a pas présenté de pass »,

- Considérant que l'éducateur du club de Nîmes Lasallien confirme que le club de Pissevin Valdegour n'avait pas complété les mentions : « nom, prénom et n° de licence des éducateurs » sur la feuille de match, et qu'aucune signature n'avait été apposée dans la partie qui leur est réservée,

- Considérant l'article 53 des Règlements Généraux du District Gard-Lozère
    - Feuille de match : Est passible d'une amende, le Club qui ne s'est pas conformé aux dispositions concernant la feuille de match
- Considérant les articles : 72 des Règlements Généraux du District Gard-Lozère et 139 des Règlements Généraux de la F.F.F
    - Feuille de match : A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
    - Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match.
- Considérant l'article 100 des Règlements Généraux du District Gard-Lozère
    - Encadrement des équipes : La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque Club en présence à trois personnes maximum licenciées au sein du Club, et aux joueurs remplaçants. Leur nom, prénom et numéro de licence sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match. Dans les épreuves de Football d'Animation, ce nombre est porté à deux maximum.

- Pour les catégories de jeunes, les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur, responsable, désigné, par le Club
  Ses nom, prénom et numéro de licence sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match. Ce licencié peut être l'une des personnes présentes sur le banc de touche ou officiant en tant qu'arbitre bénévole.

- Considérant l'article : 128 des Règlements Généraux de la F.F.F
  - Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitre ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.
  - Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire.

- Considérant l'article article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F.
  - Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration.
- Considérant l'article article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que l'évocation par la Commission compétente est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas
  - De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
  - D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
  - D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
  - D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
  - D'infraction définie à l'article 207 des mêmes Règlements,

- Considérant que les faits susmentionnés sont susceptibles d'entrer dans le champ des infractions visées à l'article 207 et pourraient conduire, outre à la mise en œuvre d'une procédure d'évocation telle que prévue à l'article 187.2, à infliger une ou des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., à l'encontre de FC PISSEVIN et/ou de ses assujettis,

Par ces motifs,

- Convoquera lors d'une prochaine réunion toutes personnes intéressées afin d'entendre leurs explications,

- Décide de suspendre, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir, l'homologation de la rencontre en rubrique,

- S'agissant de la rencontre en rubrique, met le dossier en délibéré.

Séniors - DEPARTEMENTAL 3 - POULE C

Dossier n°2022-CSR-027
Match n°23780834 : OLYMPIQUE DE GAUJAC 1 / US PEYROLAISE 1 du 24.10.2021

VOIR PV DISCIPLINAIRE sur Footclubs

DOSSIERS DU JOUR

Séniors - DEPARTEMENTAL 4 - POULE C

Dossier n°2021/2022-CSR- 28
Match n°23780384 : FC PONT ST ESPRIT 1 / ENT. PAYS D'UZÈS 2 du 24 .10.2021

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Considérant que le **FC PONT ST ESPRIT** s'est retrouvé à moins de huit joueurs à la 43ème minute de jeu, alors que le score était de 1 buts à 0 en faveur de ENT. PAYS D'UZÈS 2
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF que si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs […], elle est déclarée battue par pénalité,
Dit match perdu par pénalité à FC PONT ST ESPRIT sur le score de 1 à 0,

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors aux fins d'homologation.

Séniors - DEPARTEMENTAL 3 - POULE A

Dossier n°2021/2022-CSR- 29
Match n°23559348 : ANDUZE SC 2 / AS CENDRAS 1 du 24 .10.2021

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance des explications du club de **ANDUZE SC** reçues par courriel officiel le 25/10/2021,
Pris connaissance des explications du club de **AS CENDRAS** reçues par courriel officiel le 24/10/2021
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Pris connaissance des fichiers « logs FMI » transmis par la commission FMI du District Gard-Lozère,
Pris connaissance de l'information du « bug » informatique ayant perturbé les serveurs de la FFF lors du WE des 23 et 24 octobre 2021,

Considérant l'article **139 des RG de la FFF**,

- -1 « A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve… »
- Le club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue au Titre 4.

Considérant l'article **139bis des RG de la FFF**,
Considérant l'article **141 des RG de la FFF**,

- 1 - Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.
- En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.
- A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.
- Si un joueur ne présente pas sa licence (via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club), l'arbitre doit exiger :
  - Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,
  - La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des présents règlements ou un certificat médical, (original ou copie) de non-contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.
  - Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Considérant qu'à 11h30 le jour de la rencontre, l'arbitre officiel désigné, indique qu'il a été informé par le club du **SC ANDUZE**, que malgré plusieurs tentatives, ces derniers rencontraient des problèmes d'accès à la FMI,
Considérant que l'arbitre a été dans l'impossibilité de vérifier les licences,
Considérant qu'à 12h15 l'arbitre a pris la décision de ne pas faire jouer la rencontre,

Considérant les informations en possession de la commission,

Dit match à jouer, à une date à fixer par la commission compétente.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors pour date à fixer.

Séniors – COUPE ANDRE GRANIER

Dossier n°2021/2022-CSR- 30
Match n°24117995 : FC MILHAUD 1 / OL FOURQUÉSIEN 1 du 31 .10.2021

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Considérant l'article : 128 des Règlements Généraux de la F.F.F

- Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitre ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.
- Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire.

Considérant le protocole de reprise des Compétitions Régionales et Départementales (Préconisations Fédérales tirées de l'application du Décret n°2021-1059 du 7 aout 2021)

Considérant le Procès-verbal du COMEX de la FFF du 20 aout 2021indiquant :

Principe fondamental :

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.
Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.

Non présentation d'un pass sanitaire valide :

Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.

Considérant que l'équipe de **FC MILHAUD** n'a pas été en mesure de présenter de pass sanitaires valides pour les joueurs inscrits sur la feuille de match,
Considérant que le club de **FC MILHAUD**, n'a pas retiré de la feuille de match les joueurs n'ayant pas de pass sanitaire valides,
Considérant que conformément au principe fondamental du PV du COMEX du 20 out 2021, l'arbitre n'a pas fait débuter la rencontre,

Donne match perdu par pénalité à FC MILHAUD pour en reporter le bénéfice à OLYMPIQUE FOURQUÉSIEN
Dit : OLYMPIQUE FOURQUÉSIEN qualifié pour le tour suivant.
Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors aux fins d'homologation.

Prochaine séance

- Mardi 9 novembre 2021

Le Président de séance
Bernard BERGEN

Le Secrétaire de séance,
Christie CORNUS

COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Réunion du :	**Jeudi 04 Novembre 2021**
À :	**14h00**
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUDIER, Mr Patrick AURILLON
Excusés :	Mr. Claude LUGUEL, Mr Jean-Pierre RIEU

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 12 de la réunion du 28 Octobre 2021

COUPE GARD LOZERE

Les matchs non joués ce week-end du 30/31 Octobre suite aux intempéries sont reprogrammés au Jeudi 11 Novembre 2021, à l'exception de la rencontre :

- LES TROIS MOULINS / ANDUZE (Reprogrammation du match de R2 ANDUZE / EP VERGEZE)

RAPPEL

Les rencontres suivantes seront jouées le Mercredi 17 Novembre 2021 :

- NIMES CHEMIN BAS / VAUVERT à 20h00
- BEZOUCE LES TROIS MOULINS / ANDUZE à 20h00 sur les installations de MARGUERITTES (PRADEN N°2)
- CAISSARGUES / UCHAUD à 20h30 sur le terrain annexe de CAISSARGUES

COUPE ANDRE GRANIER

Les matchs non joués ce week-end du 30/31 Octobre suite aux intempéries sont reprogrammés au Jeudi 11 Novembre 2021.

MODIFICATIONS AU CALENDRIER

DEPARTEMENTAL 2 Poule A

- La rencontre FC LANGLADE / FC CABASSUT initialement prévue le Dimanche 07/11/2021 est avancée au Samedi 06/11/2021 à 17h00 sur le terrain de LANGLADE (accord des deux clubs).

- La rencontre FC CHUSCLAN LAUDUN 2 / FC LANGLADE initialement prévue le Dimanche 14/11/2021 est avancée au Mardi 09/11/2021 à 20h00 sur le complexe sportif LASCOURS à LAUDUN (accord des deux clubs).

COUPE ANDRE GRANIER

- La rencontre BOISSET GAUJAC / LE COLLET DE DEZE initialement prévue le 11/11/2021 à 14h30 est avancée au Mercredi 10/11/2021 à21h00 sur le stade ROBERT BONY à BOISSET ET GAUJAC (accord des deux clubs).

FORFAIT SIMPLE

Départemental 4 Poule C
Suite au courriel du Président de US PEYROLAISE en date du 28/10/2021 nous faisant part de son intention de ne pas participer à la rencontre de ce week-end (31/10/2021) US PEYROLAISE 2 / NIMES CHEMIN BAS, la rencontre est annulée.

HOMOLOGATION

DEPARTEMENTAL 4 Poule C

- Match US PEYROLAISE 2 / NIMES CHEMINS BAS 2

US PEYROLAISE 2 battu par forfait moins 1 point au classement (3 buts / 0)

Le Président
Mr Rouffiac Jean Marie

La Secrétaire de séance
Mme Menudier Cendrine

COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°10

Réunion du :	**jeudi 4 NOVEMBRE 2021**
À :	**14h00 réunion téléphonique**
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présents :	Jean-Pierre RIEU, Jean Marie TASTEVIN, Stéphan BROCQ, Denis LASGOUTE, Emile HOURS.- Patrick AURILLON

Excusé :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N°9 de la réunion du 28/10/2021

Rappel des règles s'appliquant aux divers championnats Régionaux Départementaux (info COMEX) du 24/03/2021. Et PV COMEX du 6/05/2021et Du comité de direction de la ligue Occitanie du 1/05/2021

Le comité exécutif de la F.F.F(COMEX) a décidé d'arrêter toutes les compétitions amateures Départementales et Régionales métropolitaine pour la saison 2020/202,1en raison de l'épidémie de la COVID 19 et des mesures sanitaires renforcées.

Dates des calendriers déjà contraignant ne permettent plus d'envisager une reprise des compétitions amateurs. Cette décision du COMEX F.F.F. entraîne une « saison blanche » aucune accession et rétrogradation pour les clubs engagés dans ces championnats.

Le COMEX de la F.F.F. a également arrêté définitivement les championnats Nationaux U19 et U17

Réduction du nombre d'équipes en championnats régionaux. Tendre des compétitions territoriales et non plus départementales- Protéger les clubs formateurs en limitant le nombre de joueurs mutés (article93.3° Réflexion à la notion des 50 kms pour les mutations).

CATEGORIE U18/U19

Dès la fin de la phase brassage :

2ème phase : création des poules départementale 1 et départementale 2

DEPARTEMENTALE 1 : 7 équipes

Les deux premiers de chaque poule + le meilleur 3ème des poules A et B

DEPARTEMENTALE 2 : 7 équipes

Equipes non concernées par l'accès en D1+le moins bon 3ème des poules A et B et éventuellement les équipes nouvelles.

Les équipes seront départagées par les articles 92 et 93 des règlements généraux.

MATCH ALLER	DATE	MATCH RETOUR	DATE
Journée 1	27/11/2021	Journée 8	19/03/2022

Journée 2	04/12/2021	Journée 9	26/03/2022
Journée3	11/12/2021	Journée 10	02/04/2022
Journée 4	15/01/2022	Journée 11	14/05/2022
Journée 5	22/01/2022	Journée12	21/05/2022
Journée 6	29/01/2022	Journée 13	04/06/2022
Journée 7	05/02/2022	Journée 14	11/06/2022

COUPE GARD LOZERE

1/8 ème	12/02/2022
1/4	12/03/2022
1/2	09/04/2022
finale	25/05/2022

NOTA / TOUTES LES DATES DISPONIBLES SONT CONSIDEREES COMME JOURNEES DE RATTRAPAGE
LES EQUIPES DESIRANT DEBUTER LA 2ème PHASE engagement pour le 11/11/2021

Modifications de rencontres

La rencontre en U17 départementale 2 entre ST PRIVAT MONS 2/ PAYS d'UZES 1 prévue le dimanche 7/11/2021 à 10h00 **se jouera le Samedi 6/11/2021 à 15h00 COMPLEXE SPORTIF DES VAUPIAMS** n° 2 accord des deux clubs

La rencontre en U19/U18 phase brassage poule C entre AIMARGUES/CABASSUT FOOT TERRE DE CAMARGUE, prévue le samedi 30/10/2021 à 15h00 se jouera **le samedi 6/11/2021 à 15h00 même stade** .Accord des deux clubs

La rencontre donnée à jouer par la Commission COVID entre VALLABREGUES et GARONS U17Départementale 2 poule C prévue le 17/10/2021 à 10H00 se jouera **le Dimanche 28/11/2021 à 10 h00 stade de VALLABREGUES** (décision commission).

La rencontre entre MANDUEL-REDESSAN CAMARGUE VIDOURLE 1 Départementale 1 prévue le 16/10/2021 se jouera **le Samedi 27/11/2021 à 15H00 stade de REDESSAN**

La rencontre ST HILAIRE LA JASSE 2/MONOBLET départementale 2 poule B DU 3/10/2021 se jouera le **Dimanche 28/11/2021 à 10H00 stade de ST HILAIRE LA JASSE**.

La rencontre QUISSAC/LE VIGAN en U15 départementale 3 Poule A prévue le samedi 30/10/2021, **se jouera le samedi 27/11/2021 à 15h00 même stade**

La rencontre ST LAURENT CANABIER/CUSCLAN LAUDUN Coupe Gard- Lozère U15 prévue le dimanche 14/11/2021010h00 se jouera **le samedi 13/11/2021 à 15h00 même stade** accord des deux clubs.

COUPE GARD LOZERE U17/U15 – 16ème de finale

Ces rencontres se jouent les 13 et 14 Novembre 2021

Le tirage a été effectué le jeudi 28 Octobre 2021.

Les rencontres sont sur le site du district rubrique coupe Gard- LOZERE.

Et sont programmées pour

- les U17/U16 le samedi 13/11/2021 à 15h00
- les U15/U14 le dimanche 14/11/2021 à 10h00.

Pas de prolongations – tirs aux buts si nécessaires.

Les équipes U15/U14 désirant jouer le samedi 13/11/2021 peuvent le faire par le réseau foot clubs dans les conditions habituelles.

Le **Président** : Le **Secrétaire de séance**

Bernard BARLAGUET Jean-Pierre RIEU

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°8

Réunion du :	**Vendredi 05 Novembre 2021**
À :	**11h00 – DGL**
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	

Absent excusé :	
Assistent à la réunion : Par téléphone	Mmes Fatiha BADAOUI, Nadine GRÉCO, Mrs Sauveur ROMAGNOLE, Daniel OLIVET, Denis LASGOUTE, Jean Pierre RIEU, Nicolas FAGEON

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-Verbaux

La commission approuve les procès-verbaux N° 3,4,5,6 et 7 des réunions du 01/10 au 29/10/2021.

RAPPEL

Point sur les derniers documents (protocoles et PV) « RETOUR AU FOOT »

La commission informe tous les acteurs des compétitions (joueurs, arbitres, délégués, dirigeants, présidents, éducateurs, etc…), avec ou sans passage aux vestiaires, que les derniers documents relatifs au « retour au foot » COVID19, sont disponibles sur les sites de la Fédération Française de Football, Ligue de Football d'Occitanie et District Gard Lozère, et à ce titre, les invitent à en prendre connaissance.

Elle rappelle aussi que tous les documents, déterminent les grands principes liés aux précautions sanitaires, sans toutefois se substituer à toutes les règlementations Gouvernementales qui s'imposent.

RÈGLES DE PARTICIPATION (COVID-19)

Consulter le PV N° 1 du 1er Septembre

Championnat U12/U13 Saison 2021/2022

Calendrier phase Inter-District U12/U13 :

16-23-30 Janvier 2022 // 13 Février 2022 // 13-20 Mars 2022 // 3-10 Avril 2022 // 22 Mai 2022.

La F.M.I sera utilisée lors des rencontres Inter-District en Phase 2

Les clubs qui veulent engager des équipes en U12/U13 (D3) pour la Phase 2 peuvent le faire par mail à la commission. (**Date limite jeudi 9 Décembre**)

Pour chaque rencontre :

➢ Contrôle Pass sanitaire et des licences obligatoires par chaque Educateur/Dirigeant,

Arbitrage : Tirage au sort obligatoire et y donner le résultat en rubrique sur la feuille de match.

Vous pouvez consulter le règlement des championnats U12/U13 :

Règlements généraux du District : Annexe 19

La commission demande aux clubs recevant de rentrer leurs résultats de match dans FOOTCLUB. IMPERATIF (Avant le LUNDI MATIN)

A tous les clubs, pensez à envoyer vos feuilles de match (recto/verso) dans les délais sinon l'Article 72 des règlements généraux du District sera appliqué.

Pour les défis :
Si une équipe ne présente pas le nombre nécessaire de joueurs pour participer au défi
Celle-ci redémarrera par le N°1, puis N°2, etc jusqu'à ce qu'elle arrive au nombre de joueur de l'équipe adverse.

Courrier des clubs :

- Rochefort. Lu et Noté

FINALE Départementale PITCH le SAMEDI 2 AVRIL à

VAUVERT

Championnat U12 Saison 2021/2022

Les Matchs se joueront le samedi AM 15h00

Calendrier phase Inter-District U12 : Les Matchs seront programmés le samedi Après-Midi à 15h00 16-23-30 Janvier 2022 // 13 Février 2022 // 13-20 Mars 2022 // 3-10 Avril 2022 // 22 Mai 2022.

La F.M.I sera utilisée lors des rencontres Inter-District en Phase 2

Pour chaque rencontre :

- Contrôle Pass sanitaire et des licences obligatoires par chaque Educateur/Dirigeant,
- Arbitrage : Tirage au sort obligatoire et y donner le résultat en rubrique sur la feuille de match.

Vous pouvez consulter le règlement des championnats U12 :
Règlements généraux du District : Annexe 21

La commission demande aux clubs de rentrer leurs résultats de match dans FOOTCLUB. IMPERATIF (Avant le LUNDI MATIN)

A tous les clubs pensez à envoyer vos feuilles de match dans les délais sinon l'Article 72 des règlements généraux du District sera appliqué

Pour les défis :
Si une équipe ne présente pas le nombre nécessaire de joueurs pour participer au défi
Celle-ci redémarrera par le N°1, puis N°2, etc jusqu'à ce qu'elle arrive au nombre de joueur de l'équipe adverse.
FINALE Jean-Pierre ROUX le SAMEDI 23 AVRIL à REDESSAN

Foot Animation Saison 2021/2022 Courriers reçus

- **EFC Beaucaire** : Horaires des Plateaux le Samedi

Le Matin : **9h30**
L'Après-Midi : **13h30**

- **Nimes Ol :**

U10 et U10/U11 Plateaux à **14H00** le Samedi Après-Midi

Courrier des clubs :

- St Laurent des Arbres U8/U9. *Lu et Noté*
- As Cévennes U6/U7 intègre le PL 15
- As Cévennes U8/U9 intègre le PL 21
- Us Trèfles U10/U11 Elite. *Lu et Noté*
- Beaucaire 30 Equipes Engagées Lu et Noté
- Pis Val U8/U9 Elite. *Lu et Noté*
- Cigalois U8/U9 Elite. *Lu et Noté*
- Vaunage U8/U9. *Lu et Noté*
- Aramon. *Lu et Noté*
- St Quentin U10/U11 Lu et Noté

FUTSAL U10 du 13 Novembre
SOCCER TEAM ALES 8 EQUIPES MAXI / 1 EQUIPE PAR CLUB
BOUILLARGUES 12 EQUIPES MAXI / 1 EQUIPE PAR CLUB
(les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels)

IL N'Y AURA PLUS DE CLUB ELITE EN U8 POUR LA ROTATION 2 : PAS ASSEZ D'EQUIPES

Les Clubs qui veulent engager des équipes (U8-U8/U9) pour la rotation 2 Peuvent le faire par mail à la commission. (date limite le 12 Novembre)

Les Clubs qui veulent engager des équipes en ELITE (U8-U8/U9) pour la rotation 2 Peuvent le faire par mail à la commission. (date limite le 12 Novembre)

Vous pouvez consulter le règlement des plateaux football animation :
Règlements généraux du District : Annexe 23

Féminines Foot Animation - Saison 2021/2022

Rencontres 100% Féminin le Samedi 13 Novembre.

Pour les clubs qui veulent y participer : Envoyez la liste de vos joueuses ainsi que leur catégorie au District, afin que les commissions « Féminine et foot animation » puissent établir la liste des joueuses pour préparer les plateaux.

Rassemblement féminines U6 à U11 le Samedi 13 Novembre sur les installations de Marguerittes**.** Rendez-vous 13h30.
Goûters offerts par le District

Rassemblement féminines U6 à U11 le 11 Décembre sur les installations d'Ales.

- Rendez-vous 13h30. Goûters offerts par le District

Dates Plateaux U8/U9 R2
20-27 Novembre – 4- 11 Décembre – 8 Janvier

Plateau 5 Equipes : Mas de Mingue 1 et 2 / N. Metropole / Beaucaire 30 / Vergeze.

	PLATEAU F
1	20-nov
2	27-nov
3	04-déc
4	11-déc

	PLATEAU F
5	08-janv

	PLATEAU F
1	M DE MINGU 1
2	BEAUCAIRE 30
3	METROPOLE
4	M DE MINGU 2

	PLATEAU F
5	VERGEZE

POUR FACILITER LA PRATIQUE DU FOOT FEMININ LA COMMISSION AUTORISE SUR SES PLATEAUX U10/U11 : 3 JOUEUSES U12

A. Samedi 8 Janvier : Plateau PITCH sur les installations de MARGUERITTES à partir de 13h30.

6 Equipes : N. Métropole/ Quissac / Ales / Ent. Rochefort / Marguerittes / Chemin Bas

Tirage au sort sur place : 4 équipes qualifiées pour la finale départementale à Vauvert. (2 Plateaux de 3 équipes, jonglerie + matchs)

B. Samedi 12 Février : Plateau Coupe GARDOISE sur les installations de MARGUERITTES à partir de 13h30.

6 Equipes : N. Métropole / Quissac / Ales / Ent. Rochefort / Marguerittes / Chemin Bas

Tirage au sort sur place : 2 équipes qualifiées pour la finale.

(2 Plateaux de 3 équipes, matchs et tirs au but si besoin (5 tirs)

En collaboration avec la Commission Féminines du District

Tournois homologués

« Les tournois homologués par le District Gard-Lozère de football pour cette saison 2021/2022 sont sous réserve des mesures sanitaires qui seront édictées par le gouvernement et son ministère des Sports aux dates des tournois. L'homologation ne donne aucun droit, ou dérogation vis-à-vis de ces dernières. Nous demandons aux clubs organisateurs des tournois d'appliquer les propositions de la FFF données dans son document « Reprise du football amateur – Mode d'Emploi » qui a été diffusé récemment »

TOUTE ORGANISATION DE TOURNOI DOIT PASSER OBLIGATOIREMENT PAR LE DISTRICT POUR « ACCORD »

Tournoi :

- **St Jean du Pin Reporté 6/7 Novembre.**

Le Président,
Didier CASANADA

Le Secrétaire de séance,
Nadine Greco

COMMISSION FEMININES

Procès-verbal n°9

Réunion du :	**Mardi 26 Octobre 2021**
À :	**17h30 –DGL**
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	MM. Nicolas FAGEON, Christian TAVÈS
Excusés :	Mmes Stéphanie ALBEROLA, Fatiha BADAOUI, MM. Philippe ALBY, Michel COLLADO, Philippe MOREL.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 19/10/2021.

Championnat Senior F à 8

- Match N° 23965537 (Ent Cal Vaunage // Sto Aimargues)
  Non Homologué en ce jour.

- Match N° 23965538 du 24/10/2021 (Us la Regordane // Chusclan Laudun)
  Non Joué.

Championnat U15 F à 8

- Match N° 24097413 en date du 13/11/2021 (OAC // Ent Roc. Si. Chus.)
  Avancé au 06/11/2021. *Accord des deux clubs sur FOOTCLUB*.

Championnat U13 F sous la responsabilité (FOOT ANIMATION)

Consulter les PV du Foot d'animation pour plus d'informations.

(En collaboration avec la Commission du Football d'Animation).

La Présidente,
Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance,
Nicolas FAGEON

COMMISSION COVID 19

Réunion du :	**Mercredi 3 novembre 2021**
À :	**10h30 – réunion dématérialisée**
Présidence :	M. Bernard BERGEN (Référent COVID-19 du District)
Présents :	Mme Bernadette FERCAK (C.C.F.), MM. Bernard BARLAGUET (C.C.J.), Jean-Marie ROUFFIAC (C.C.S), M Didier CASANADA (C.F.A.), Dr Jean-François CHAPELLIER (médecin)
Absents :	
Assiste :	M. Damien JURADO, Secrétaire Général District.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Correspondance avec la Commission

Toute correspondance avec cette Commission doit se faire depuis une adresse courriel officielle des Clubs sur :

covid19@gard-lozere.fff.fr

Dossier 2021-07 – SENIORS- Coupe André GRANIER – FC MILHAUD 1 – OL FOURQUÉSIEN 1 du 31/10/2021

SECRETARIAT GARD-LOZERE (courriel du 02.11.2021)
Informant la commission, que la rencontre en rubrique ne s'est pas jouée, et que le District est en attente du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

ARBITRE OFFICIEL DE LA RENCONTRE (courriel du 02.11.2021)
Informant la commission, que l'équipe de FC MILHAUD n'avait que 4 pass sanitaires valides, et qu'après vérifications auprès du référent COVID du club de OL FOURQUES, le Club du FC MILHAUD avait présenté 5 pass identiques et qu'un joueur avait le pass de son frère.
Informant aussi qu'il a pris la décision de ne pas faire débuter la rencontre.

La commission,
- Pris connaissance de la feuille de match,
- Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
- Considérant l'article : 128 des Règlements Généraux de la F.F.F

- Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitre ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.
- Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire.

- Considérant le protocole de reprise des Compétitions Régionales et Départementales (Préconisations Fédérales tirées de l'application du Décret n°2021-1059 du 7 aout 2021)
- Considérant le Procès-verbal du COMEX de la FFF du 20 aout 2021indiquant :

Principe fondamental

- Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.
  Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.

Non présentation d'un pass sanitaire valide

- Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.

- Considérant que : De manière générale, dans toutes les situations exposées ci-avant, outre la perte de la rencontre par forfait ou par pénalité prononcée en matière règlementaire, l'instance organisatrice de la compétition, via sa commission compétente, pourra également prononcer dans le cadre d'une procédure disciplinaire toute autre sanction qui lui paraitrait justifiée à l'encontre des clubs et/ou licenciés en cause, ainsi qu'à l'encontre de l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdisant pas le déroulement de la rencontre malgré le fait qu'un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide.

La Commission transmet à la commission des Statuts et Règlements pour décision à intervenir ainsi qu'à la commission de discipline pour suite à donner.

Le Président,
Bernard BERGEN

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie ROUFFIAC

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DES DELEGUES

Procès-verbal n°01

Réunion du :	**Vendredi 22 octobre 2021**
À :	**19h00 – réunion en présentiel**
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	MM. Bernard BERGEN, Claude BOUILLET, Jérôme CARRERE, Marcel COLLAVOLI,
Assiste :	M. Damien JURADO, Secrétaire Général District.

Correspondance avec la Commission

Toute correspondance avec cette Commission doit se faire depuis une adresse courriel officielle des Clubs sur :

secrétariat@gard-lozere.fff.fr

RÉUNION D'INFORMATION DES DÉLÉGUÉS

Délégués présents : Patrick AURILLON, Stéphan BROCQ, Pierre COURET, Claude ROMIEUX, Jean-Marie TASTEVIN, Marie-Élisabeth COLAVOLLI, Philippe ALBY, Saïd ANOUNE, Christian BOUTADE, François ESPADA, Jean-Pierre GUILLOT, Jean-Marc LAUGIER, Bernadette FERCAK,

Absents excusés : Sauveur ROMAGNOLLE, Gaston BOUSSARIE

Absents : Éric CARION, Henri WILLEM, Georges MICHEL

En préambule à cette réunion, le Président de la Commission prend la parole pour remercier les délégués présents, féliciter les délégués promus et pour avoir une pensée pour notre ami Guillaume DATHUEYT.

Passe à l'ordre du jour :

- Point sur la situation des Délégués du District Gard-Lozère,
- Rappel des protocoles en lien avec la crise sanitaire COVID-19,
- Le rôle et les actions du Délégué en lien avec ces protocoles,
- Les désignations
- Questions diverses

SITUATION DES DÉLÉGUÉS

A ce jour le corps des délégués rattachés au District Gard-Lozère de Football est composé de 41 personnes réparties de la manière suivante :

Ligue de Football Professionnel (3) – **Bernard BERGEN** (Délégué Principal), **Rachid SIDIYAKOUB** (Délégué Principal), **Guy CAMUS** (Délégué Adjoint)

Fédération Française de Football (4) – **Jérôme CARRERE** (Délégué A), **Christie CORNUS** (Déléguée A), **Marcel COLLAVOLI** (Délégué B), **Frédéric DUVAL** (Délégué Accompagnateur)

Ligue de Football d'Occitanie (12) – **Fabien AKKERMANS** (Délégué N3), **Shérif BENMOUSSA** (Délégué N3), **Éric HOLZER** (Délégué N3), **Fatiha BADAOUI**, **Max CARIAT**, **Georges DAGANI**, **Franck GIL** (année sabbatique), **Rolland MAURIN**, **David MIDDIONE**, **Alain MISTRAL**, **Jean-Pierre RIEU**, **Larbi BENTARLHIA** (membre de la Com Del)

District Gard-Lozère (22) – **Patrick AURILLON, Gaston BOUSSARIE, Stéphan BROCQ, Éric CARION, Pierre COURET, Grégory ESPAZE, Hamed GRADA, Georges MICHEL, Sauveur ROMAGNOLE, Jean-Marie ROUFFIAC, Claude ROMIEUX, Jean-Marie TASTEVIN, Henri WILLEM, Marie-Élisabeth COLAVOLLI** (Obs/Déléguée)**, Philippe ALBY** (Obs/Délégué)**, Saïd ANOUNE** (Obs/Délégué)**, Christian BOUTADE** (Obs/Délégué)**, Claude BOUILLET** (Obs/Délégué)**, François ESPADA** (Obs/Délégué)**, Jean-Pierre GUILLOT** (Obs/Délégué)**, Jean-Marc LAUGIER** (Obs/Délégué)**, Bernadette FERCAK** (Obs/Déléguée)

PROTOCOLES SANITAIRES

Au regard d'un début de saison particulier, en lien avec les protocoles sanitaires toujours en vigueur, les membres de la commission ont jugé utile de faire un point sur les différents textes relatifs au « passe Sanitaire ».

Certains textes rédigés par les instances peuvent prêter à confusion ou à interprétation.

Un rappel pour clarifier les situations a été fait auprès de tous les délégués à savoir pour le PV du COMEX de la FFF du 20 aout 2021.

- **Le principe fondamental**
  - Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.
    Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.

Nota : Ce principe fondamental reste à règle absolue, cependant comme pour toutes règles il existe des exceptions détaillées dans le paragraphe « Non-présentation d'un pass sanitaire valide »

- **La Vérification**
  - Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide. Lorsqu'un **délégué officiel** est nommé sur le match, **il supervise cette vérification**. L'arbitre quant à lui, qu'il soit officiel ou bénévole, prend connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi.

Nota : Il est indiqué « un membre de chaque club pourra vérifier, en présence de son homologue adverse… », le texte n'impose pas que ce soit uniquement le référent du club recevant, donc afin d'éviter des tensions inutiles avant la rencontre, Le Délégué présent doit préciser ce point, ….les deux référents COVID des clubs peuvent faire les vérifications conjointement (ensemble) s'ils le souhaitent.

Il est aussi indiqué « le Délégué Officiel…supervise cette vérification », SUPERVISER signifie : « Contrôler (un travail effectué par d'autres) sans entrer dans les détails ». Il doit donc effectivement contrôler que tout se passe correctement, sans forcément prendre part aux éventuels débats, il peut éventuellement conseiller, afin que cette opération aille à son terme et se déroule sans problème.

Non-Présentation d'un pass sanitaire valide

- Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.
  Si malgré le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club dispose toujours d'un nombre suffisant de joueurs pour débuter la partie (8 en foot à 11), dans ce cas la rencontre peut se tenir normalement.

En revanche, d'autres situations peuvent survenir, qui conduiront à la perte de la rencontre.

Situation 1 – insuffisance du nombre de joueurs présentant un pass sanitaire valide

Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débuter la partie : dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait (voire les deux clubs si jamais ils se trouvent tous les deux en insuffisance de joueurs pour débuter la partie).

Il est toutefois précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entrainant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15 novembre 2021.

Nota : Il n'est pas nécessaire que l'arbitre ou le délégué inscrive « perdu par forfait », c'est la commission compétente qui prendra la décision

Situation 2 – refus de jouer contre une équipe avec au moins un joueur sans pass

Un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide mais malgré cela le club décide de ne pas les retirer de la feuille de match et l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre : le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match. Il devra indiquer explicitement sur la feuille de match le motif de son refus de jouer.

Dans cette situation, la rencontre n'a pas lieu et le club du ou des joueurs ne présentant pas un pass sanitaire valide perd la rencontre par pénalité.

Nota : Il faut absolument que soit indiqué sur la feuille de match (case observation) « *refus de jouer contre une équipe avec au moins un joueur sans pass* »

Situation 3 – déroulement de la rencontre avec un ou plusieurs joueurs sans pass

Comme dans la situation précédente, le club décide de ne pas retirer de la feuille de match un ou plusieurs de ses joueurs alors qu'ils ne présentent pas un pass sanitaire valide et l'arbitre n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre, mais cette fois le club adverse ne refuse pas de jouer et la rencontre a donc lieu : ***dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause.***

A ce sujet, il est décidé que dans les situations exposées ci-avant, dans la mesure où il est question de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et de participation des joueurs, les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont pas admises, étant entendu, comme expliqué dans la situation 2 ci-avant, qu'il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsqu'au moins un joueur adverse ne présente pas de pass sanitaire valide.

Nota : Vous pouvez (devez) expliquer aux deux clubs, que quel que soit le résultat, aucune réserve, réclamation ou évocation ne sera prise en compte.

Ci-après un schéma synthétique qui facilite la compréhension :

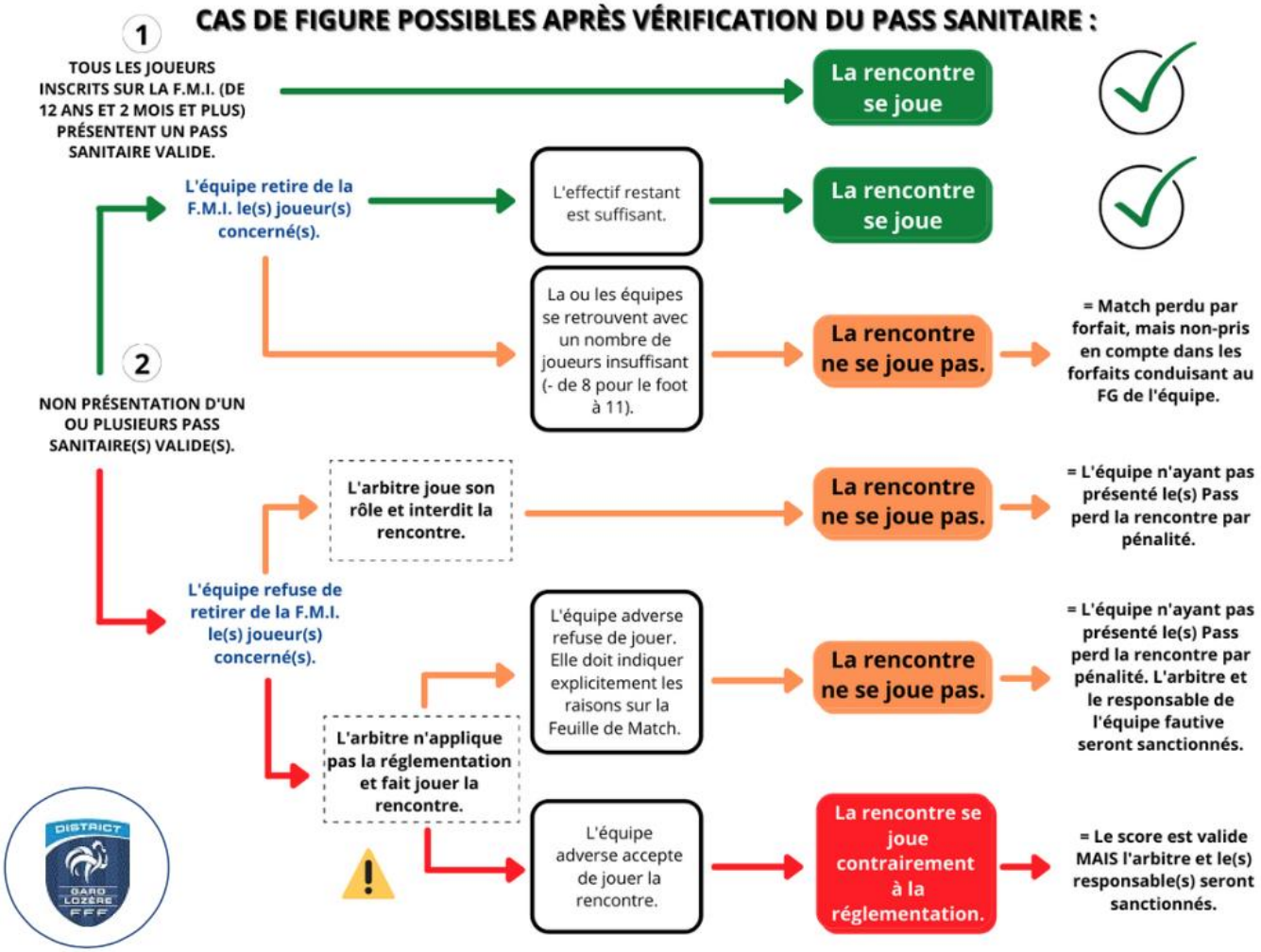

LES DÉSIGNATIONS

A ce jour les délégués font savoir que les désignations arrivent très tardivement, le mercredi voire plus tard parfois.

Ils souhaiteraient à des fins d'organisation et de préparation, pouvoir obtenir ces désignations plus tôt, le mardi serait apprécié.

Le service désignations des délégués, indique que ce n'est pas facile, mais qu'il allait néanmoins essayer de répondre à la demande formulée.

LES RAPPORTS

Une grande partie des délégués rédigent actuellement leur rapport en format « papier », la commission rappelle que les nouveaux outils informatiques facilitent grandement la tache des différentes commissions, qui utilisent ces rapports.

Il est donc demandé, que progressivement tous les délégués rédigent leur rapport en format informatique…

« Nous devons absolument avancer en même temps que le progrès pour ne pas rester derrière »,

La FMI a été mise en place pour cette raison.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions ayant été posées, la commission se termine par un moment de convivialité autour d'un verre de l'amitié.

Le Président, **Le Secrétaire de séance,**

Jean-Marie ROUFFIAC Bernard BERGEN

COMMISSION ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Procès-verbal n°5

Réunion du :	**Vendredi 29 Octobre 2021 (réunion électronique)**
À :	**10h00 – DGL**

Présidence :	M. David MIDDIONE
Présents :	Mmes Fatiha BADAOUI, Christie CORNUS, Audrey FIRMIN, MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Laurent GILLES,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal n°4 de la réunion du 12.10.2021.

Correspondance avec la Commission

Toute correspondance avec cette commission doit se faire depuis une adresse courriel officielle des clubs sur :

fmi@gard-lozere.fff.fr

Formation FMI

Des formations/recyclages FMI seront organisées pour les Clubs avant la fin de l'année 2021 notamment pour les éducateurs U12 / U13.

Rappels aux Clubs

- **Mise à jour du mot de passe**

Pour rappel, le mot de passe devient invalide deux fois par an, le 1er janvier et le 1er juillet de chaque saison. Il appartient à chaque utilisateur de vérifier la validité du mot de passe.

En cas d'invalidité, aller sur https://fmi.fff.fr/assistance (onglet 4 : « Mot de passe Oublié ou Expiré »)

- **Création des comptes FMI**

Les équipes déjà équipées doivent s'assurer que la personne en charge de la tablette cette saison possède bien un compte (via Footclubs) au sein du club pour pouvoir utiliser l'application.

Les équipes nouvellement équipées doivent, si possible avant les réunions de formation, faire cette opération par l'intermédiaire de leur correspondant Footclubs.

La procédure se trouve en pages 5 à 7 du guide utilisateur (https://fmi.fff.fr/assistance/, à la rubrique « Documentation »).

- **Pense-bête FMI**

Une feuille relatant toutes les étapes à accomplir lors l'utilisation de la FMI est mis en ligne sur le site du DISTRICT dans l'onglet COMPETITIONS puis FMI.

- **Match non joué**

La FMI doit être complétée et transmise même si la rencontre n'a pas lieu le jour prévu pour cause d'intempéries ou d'arrêté municipal.

- **Tablette**

La commission informe que le District Gard-Lozère peut attribuer une aide exceptionnelle de 50 euros aux clubs pour tout achat d'une tablette. La condition de l'attribution de cette aide, étant que le club doit fournir une facture au nom du club.

Rappels de règlements

- **Pour les compétitions sous FMI :**

- **ATTENTION utiliser UNIQUEMENT** l'application à télécharger sur Play Store ou Apple Store intitulée « FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE ».
- **Toute utilisation de la FMI depuis l'application Web « fmi.fff.fr » le jour de la rencontre afin d'établir la feuille de match engendrera l'impossibilité d'obtenir l'onglet « FEUILLE DE MATCH ».**

- L'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F précise que « le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match », que « les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I et disposant des codes nécessaires à son utilisation », et que « le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute le durée de la rencontre » ;
- L'article 72 alinéa 3 des Règlements Généraux du District précisent que « le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a obligation de transmettre la F.M.I le jour même de la rencontre »
- L'alinéa 5 du même article précise que « le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements », à savoir une amende pouvant aller de 25 à 100 Euros.

- Utilisation de l'application obligatoire (si la tablette dysfonctionne, le club doit tout mettre en œuvre pour en trouver une autre, même personnelle) **avec l'application installée** et la synchronisation effectuée.
- Dirigeant formé et avec les codes d'utilisation valides.
- Pour le club recevant, synchronisation obligatoire le jour de la rencontre (avant le match !).

Si le club n'utilise pas la FMI, quelle que soit la raison :

- Rapport à envoyer par courriel au Secrétariat du District le jour même, même sans demande officielle du District, avec envoie des photos des écrans en cas de dysfonctionnement de la tablette (sinon application en plus de l'amende pour non-envoi, lire ci-après).
- Utilisation d'une feuille de match papier qui est à scanner au District le jour même, puis envoi de l'original sous trois jours (sous peine d'amende).

La FMI doit être transmise par le Club recevant le jour même de la rencontre (25 Euros pour le club fautif).
Pour les Coupes, le délai est réduit à 4 heures la rencontre.

Usage de la FMI

Pour rappel, lorsqu'un match se déroule en lever de rideau, vous devez utiliser deux tablettes et non une seule tablette (même si les 2 rencontres apparaissent) car si vous remplissez la FMI pour le 2ème match, vous ne pourrez plus revenir à la FMI du 1er match.

Toutes les informations d'avant-match (compositions et signatures) doivent être impérativement renseignées avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. Sinon vous rencontrerez un problème. Pour résoudre votre problème, il faut rentrer dans les paramètres de la tablette et modifier l'heure.

Pour transmettre la FMI, vous devez impérativement synchroniser la tablette à la fin de la rencontre, en vous connectant en WIFI au siège du club ou à votre domicile ou en faisant un partage de connexion avec votre smartphone.

U12 / U13

La commission rappelle que la mise en place de la FMI pour les rencontres des championnats U12/U13 va se dérouler en plusieurs étapes.
Elle devra être employée OBLIGATOIREMENT pour les clubs accédant au niveau INTERDISTRICT lors de la deuxième phase de la saison 2021 / 2022.

Pour les autres niveaux, la mise en place sera effective lors de la saison 2022/2023.

Des réunions de formation FMI seront organisées par la commission dans les différents secteurs afin que les dirigeants non formés puissent l'être avant la mise en place définitive dans cette catégorie.

Les feuilles papiers concernant « LES DEFIS » devront toujours être envoyées par courrier au secrétariat du DISTRICT **MAIS** il faudra inscrire le nom de l'équipe gagnante du Défi dans l'onglet « OBSERVATION D'APRES MATCH » sur la F.M.I afin que cette rubrique soit signée par les deux éducateurs responsables.

De plus, afin que ces équipes U13/U12 accédant en Interdistrict puisse s'équiper d'une tablette, le Comité de Direction leur octroie une aide de 100€ par club. Voir les modalités dans le PV du Comité de Direction du 06.10.2021.

Rapports d'erreur FMI – Dysfonctionnements

SEMAINE 40

- **Match n°23559030 – SENIORS – D2 POULE B – AS CAISSARGUES / EFC BEAUCAIROIS du 10.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai
La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Considérant que le Club de AS CAISSARGUES n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,
Considérant que la FMI est parvenue au District le 11.10.2021 à 09h55,
Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,
Par ces motifs,
INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros **avec sursis** au Club de AS CAISSARGUES.
Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

- **Match n°23780828 – SENIORS – D3 POULE C – US PEYROLAISE / FC VAL DE CEZE 2 du 10.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Considérant que le Club de US PEYROLAISE n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,
Considérant que la FMI est parvenue au District le 12.10.2021 à 07h22,
Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,
Par ces motifs,
INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros par révocation du sursis du 08/10/2021 au Club de US PEYROLAISE.

- **Match n°23780378 – SENIORS – D4 POULE C – FC BAGNOLS ESCANAUX / FC PONT ST ESPRIT 2 du 10.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Non utilisation de la FMI.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance des explications apportées au dossier par l'arbitre de la rencontre,
Considérant que la tablette s'est éteinte à la fin de la rencontre pendant la saisie des informations par l'arbitre.
Considérant que le Club de FC BAGNOLS ESCANAUX n'a pas été en mesure de fournir une tablette en état de fonctionnement avant, pendant et après la rencontre,
Par ces motifs,
INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros par révocation du sursis du 27/09/2021 au club de FC BAGNOLS ESCANAUX.

- **Match n°23610882 – U 15 – D3 Poule B – LE GRAU DU ROI / AC PISSEVIN VALDEGOUR du 10.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Absence de tablette.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance des explications apportées par le club de LE GRAU DU ROI,
Considérant que le Club de LE GRAU DU ROI n'a pas été en mesure de fournir une tablette en état de fonctionnement avant, pendant et après la rencontre.
Par ces motifs,
INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros par révocation du sursis du 12/10/2021 au Club de LE GRAU DU ROI.

- **Match n°23860389 – U15 – D1 POULE A – AS CAISSARGUES / US DU TREFLE du 10.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Considérant que le Club de AS CAISSARGUES n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,
Considérant que la FMI est parvenue au District le 12.10.2021 à 19h06,
Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,
Par ces motifs,
INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros **avec sursis** au Club de AS CAISSARGUES.
Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

- **Match n°24061281 – SENIORS FEM à 8 – COUPE ANDRE VIGIER – ANDUZE SC / FC FEM ST GERVASY du 10.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Absence de tablette

La Commission,

Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance des explications apportées au dossier par les clubs.
Considérant que le Club de ANDUZE SC n'a pas été en mesure de fournir une tablette en état de fonctionnement avant, pendant et après la rencontre.
Par ces motifs,
INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros **avec sursis** au Club de ANDUZE SC.
Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

- **Match n°24026234 – U15 – D3 POULE C – AEC ST GILLES / US PUJAULAISE du 10.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Absence de tablette.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance des explications apportées au dossier par le club de l'US PUJAULAISE,
Vu l'absence d'explications de la part du club de AEC ST GILLES,
Considérant que le Club de AEC ST GILLES n'a pas été en mesure de fournir une tablette en état de fonctionnement avant, pendant et après la rencontre,
Par ces motifs,
INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros **avec sursis** au club de AEC ST GILLES.
Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

- **Match n°23697358 – U15 – D1 POULE B – SC ST MARTIN VALG. / FC CHUSCLAN LAUDUN du 10.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Absence de compte utilisateurs visiteurs.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance des explications apportées au dossier par l'observateur de l'arbitre de la rencontre ainsi que par le club recevant,
Considérant que le club de CHUSCLAN LAUDUN n'a pas été en mesure de fournir un compte utilisateur valide pour cette équipe à la date de la rencontre.
Par ces motifs,
INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros **avec sursis** au club de FC CHUSCLAN LAUDUN.
Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

- **Match n°24067626 – U17 – D2 POULE B – ST PRIVAT – MONS 2 / N. CHEMIN BAS 2 du 10.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Dysfonctionnement informatique.
La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Considérant qu'une erreur informatique de positionnement au niveau de l'entente entre deux clubs est la conséquence du dysfonctionnement.
Par ces motifs,
PASSE à l'ordre du jour.
M.MIDDIONE n'a pas participé au débat et à la délibération.

- **Match n°23853336 – SENIORS – D3 POULE D – AS SOMMIERES / GC GALLICIAN du 10.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai
La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Considérant que le Club de AS SOMMIERES n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 11.10.2021 à 13h11,
Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,
Par ces motifs,
INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros **avec sursis** au Club de AS SOMMIERES.
Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

- **Match n°23939252 – U15 – D2 POULE A – FC CABASSUT / AS POULX 2 du 10.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai
La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Considérant que le Club de FC CABASSUT n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,
Considérant que la FMI est parvenue au District le 11.10.2021 à 19h19,
Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,
Par ces motifs,
INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros par révocation du sursis du 08/10/2021 au Club de FC CABASSUT.

- **Match n°24061282 – SENIORS FEM à 8 – COUPE ANDRE VIGIER – SA CIGALOIS / GC GALLICIAN du 10.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai
La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Considérant que le Club de SA CIGALOIS n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,
Considérant que la FMI est parvenue au District le 11.10.2021 à 10h58,
Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,
Par ces motifs,
INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros **avec sursis** au Club de SA CIGALOIS.
Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

- **Match n°23672200 – U19 – BRASSAGE POULE B – SP.C CASTANET NIMES / AC PISSEVIN VALDEGOUR du 09.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Non utilisation de la FMI.
La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance des explications et photos apportées par le club de SP.C CASTANET NIMES.
Vu l'analyse des logs de la rencontre,
Considérant que le club de SP.C. CASTANET NIMES ne s'est jamais connecté à l'application « FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE » afin de préparer cette rencontre mais uniquement par l'application WEB qui ne permet pas d'établir une feuille de match.
Considérant que le club de SP.C CASTANET NIMES n'a pas fait le nécessaire afin de pouvoir utiliser la FMI.
Par ces motifs,
INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros au Club de SP.C. CASTANET NIMES

- **Match n°23610734 – U15 – D2 POULE B – AS ST CHRISTOL / SP.C CASTANET NIMES du 10.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Non utilisation de la FMI – Non utilisation application pour tablette.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance des explications apportées par les deux clubs,
Vu l'analyse des logs de la rencontre,

Considérant que le club de AS ST CHRISTOL ne s'est jamais connecté à l'application « FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE » afin de préparer cette rencontre mais uniquement par l'application WEB qui ne permet pas d'établir une feuille de match.
Considérant que le club de AS ST CHRISTOL n'a pas fait le nécessaire afin de pouvoir utiliser la FMI.
Par ces motifs,
INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros **avec sursis** au Club de AS SAINT CHRISTOL.
Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

- **Match n°23805015 – SENIORS – D4 POULE E – FC MILHAUD / FC VAUVERDOIS 2 du 10.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Absence de tablette

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Considérant que le Club de FC MILHAUD n'a pas jugé utile de répondre aux demandes d'explications envoyées par la commission en date du 12 et 18 Octobre 2021,
Considérant que le club de FC MILHAUD n'a pas justifier par l'envoi de photos et/ou d'explications d'un quelconque dysfonctionnement,
Dès lors, considérant que le Club de FC MILHAUD n'a pas été en mesure de fournir une tablette en état de fonctionnement avant, pendant et après la rencontre,
Par ces motifs,
INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros par révocation du sursis du 12/10/2021 au Club de FC MILHAUD.

- **Match n°24065117 – U17 – D2 POULE A – ENT. MILHAUD – HAUT DE NIMES / FC CALVISSON du 10.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Absence de tablette

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Considérant que le club ENT. MILHAUD – HAUT DE NIMES n'a pas jugé utile de répondre à la demande d'explication envoyée par la commission en date du 11 Octobre 2021.
Considérant que le Club de ENT. MILHAUD – HAUT DE NIMES n'a pas été en mesure de fournir une tablette en état de fonctionnement avant, pendant et après la rencontre.
Par ces motifs,
INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros au Club de ENT.MILHAUD – HAUT DE NIMES.

- **Match n°24067684 – U17 – D2 POULE C – FC VAUVERT / US VALLABREGUES du 10.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Non utilisation de la FMI par club visiteur.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Vu les explications apportées par les deux clubs,
Considérant que le club de VALLABREGUES stipule qu'il n'a pas réussi à utiliser la FMI car il n'a pas réussi à rentrer sur la tablette les licences « non active »,
Considérant que seule les licences « incomplète » ne peuvent être insérer dans une préparation de rencontre.
Par ces motifs,
INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros **avec sursis** au Club de VALLABREGUES.
Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Le Président,
David MIDDIONE

La Secrétaire de séance,
Fatiha BADAOUI

Aigues-Mortes, le maintien en tête

Dans la poule d'Occitanie de Nationale 3, si la réserve de Nîmes Olympique ferme la marche et commence à être décrochée, les trois autres équipes gardoises jouent les premiers rôles. Avec cinq victoires pour une seule défaite, c'est Alès qui fait la course en tête. Son plus sérieux rival est à moins de 100 km plus au sud. Il s'agit de Beaucaire qui suit à deux points seulement.

Dans le top 5, voilà à présent Aigues-Mortes qui s'est relancé, le week-end dernier, à la faveur d'un match en retard joué et gagné face à Narbonne (2-0). Les joueurs de Yohan Borg ont ainsi renoué avec la victoire après avoir subi nettement la loi du leader alésien (0-3). Les Saliniers sont à quatre longueurs des Cévenols.

Trois victoires, deux nuls et un revers, donc, c'est leur bilan après six journées. Ils étaient invaincus après les quatre premières journées soldées par deux victoires et deux nuls.

A l'heure d'un premier bilan, l'entraîneur qualifie d'inespéré le parcours de son équipe. ***"Quand on voit les équipes qui composent ce groupe, leurs structures, la taille des villes, le niveau auquel jouent leurs jeunes, on se dit qu'on est vraiment le Petit Poucet. On ne tire pas du tout dans la même catégorie. Mais c'est aussi notre force de parvenir à surmonter les difficultés",*** **dit Yohan Borg dont l'équipe est promue cette saison.**

Elle avait perdu sa place en 2020 lorsque les championnats avaient été arrêtés. Elle était certes relégable mais deux matches face à des mal classés lui laissaient l'espoir d'aller chercher le maintien. *"On avait fait appel de notre relégation mais on n'a pas été entendu"* regrette l'entraîneur gardois. Aussi, le repêchage du club cette saison en N3, alors qu'il était en tête de R1 quand la saison 2020-2021 a été rapidement arrêtée, a donné le sentiment aux joueurs, au staff et aux dirigeants qu'il y avait une justice.

A présent, c'est à la loyale et avec ses armes qu'Aigues-Mortes veut aller chercher le maintien. Pour y parvenir, il peut compter sur un effectif qui n'évolue guère au fil des saisons. ***"Il y a une certaine forme de continuité. Quand on veut se renforcer, il faut recruter local et malin. Disons qu'on travaille intelligemment"*** **dit encore Yohan Borg dont c'est la onzième saison au club.** ***"C'est toujours intéressant de défier chaque saison les pronostics",*** **a**joute l'entraîneur.

Preuve d'une certaine solidité, au-delà de cette cinquième place, les Saliniers ont la particularité d'avoir, avec trois buts encaissés seulement en six journées, tous lors du même match face à Alès, la meilleure défense du groupe.

Mais n'allez pas faire croire à Yohan Borg qu'il y a peut-être autre chose que le maintien à jouer alors que se profilent, d'ici la fin de l'année, quatre rencontres dont deux face à Blagnac et Agde, les troisième et quatrième, qui pourraient avoir valeur de test. ***"Ces deux matches, comme tous les autres d'ailleurs, ne sont pas des tests. Ce sont juste deux matches où on essaiera de prendre des points dans l'optique du maintien"***, conclut-il.

FIN